



Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 17 mai 2024

Date de convocation : 07 mai 2024

Délibération N° 4

**FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET
DEPARTEMENTAL**

2ème attribution de subventions 2024

Président : André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BARNAY Marie-Claude, CANTIER Nadège, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DESCHAMPS Amelle, JACQUARD Sébastien, MAUNY Marie-France, PLISSONNIER Florence

Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Didier LAUBERAT, Nadège CANTIER à Bernard DURAND, Josiane CORNELOUP à Pierre BERTHIER, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Amelle DESCHAMPS à Jean-Vianney GUIGUE, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Marie-France MAUNY à Thierry DESJOURS, Florence PLISSONNIER à Raymond BURDIN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 17 décembre 2010, 15 novembre 2013 et 20 décembre 2019, aux termes desquelles l'Assemblée départementale a défini l'intervention du Département en faveur des manifestations culturelles afin de contribuer à la mise en place d'une action culturelle structurante prenant en compte l'équilibre du territoire dans sa diversité,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'avis consultatif de la Commission Ad hoc réunie le 2 février 2024, afin d'examiner le second volet des demandes d'aides pour l'année 2024,

Considérant les 2 dossiers finalisés de demandes d'aides récurrentes, déposés par les organisateurs de manifestations avant le 15 mars 2024,

Considérant l'adaptation du dispositif d'aide, relative à l'absence de convention et au versement des subventions en une seule fois, à réception de l'annexe écocitoyenne signée,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions présentées en annexe 1 à chacun des 2 bénéficiaires, pour un montant total de 4 000 €, et de les verser en une seule fois sans convention à réception de l'annexe écocitoyenne signée, jointe en annexe 2.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département, sur le programme « Soutien à la création et à la diffusion culturelle », l'opération « Manifestations artistiques », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit 23 MAI 2024
Transmission en Préfecture le
Publié ou Notifié le 24 MAI 2024
Affiché le

2024										
FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL										
CP 17 Mai 2024 : 2e attribution de subventions : <u>Demands récurrentes</u>										
Porteur du projet	Manifestation	Lieu	2023	2024						
			Subvention accordée	Subvention demandée	Budget hors charges supplétives	Ratio demande	Budget avec charges supplétives	Ratio demande	Proposition Commission Ad'hoc 2 Février 2024	Ratio proposition Com Ad'hoc avec charges supplétives
1 - Manifestations culturelles d'ampleur départementale										
Les Vendanges de l'Humour	Les Vendanges de l'Humour	Mâconnais	3 000 €	3 000 €	167 727 €	2%	257 327 €	1%	3 000 €	1%
3 - manifestations contribuant à la promotion du cinéma en milieu rural										
Anost Cinema	Les Héros du Quotidien	Anost	1 000 €	1 000 €	4 890 €	20%	7 390 €	14%	1 000 €	14%
TOTAL			4 000 €	4 000 €					4 000 €	
Total 2e attribution des Récurrents :			4 000 €							

Répartition par nature analytique :
Privé : 4 000 €



FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL

Modalités de versement de la subvention

La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2024 et sera versée en une seule fois sans convention, à réception de la présente annexe signée.

Obligations d'informations incombant au bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute urgence, dans le cas où il ne réalise pas la manifestation sur l'année N. Le Département se réserve alors, le droit d'émettre un titre de recette, le cas échéant, afin de recouvrer les montants versés.

Il communique au Service du Département, l'ensemble des éléments de Bilan de la manifestation (financier, artistique, qualitatif avec fréquentation, revue de presse et indicateurs liés à la mise en œuvre, rapport moral), **au plus tard 4 mois** après la manifestation et en tout état de cause, avant le dépôt de toute nouvelle demande de subvention. Il conviendra de transmettre également le bilan financier (compte courant et épargne) et le bilan d'activités de la structure porteuse, avant la fin de l'année de l'exercice N.

Autres obligations incombant au bénéficiaire :

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques, le cas échéant,
- mettre à la disposition des participants, lors des manifestations, des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Autres engagements : choisir au minimum **cinq engagements** parmi les quinze de la liste ci-dessous. Le choix couvrira au moins deux des trois domaines cités. Parmi les cinq actions, l'une d'entre elles peut se référer à un "engagement libre". Le respect des engagements choisis et mis en œuvre devra faire l'objet d'un chapitre dans le bilan global de la manifestation.

Déchets, eau, énergie :

- Mettre en place le tri sélectif
- Lutter contre le gaspillage alimentaire (dons des restes aux associations, retour en supermarché des produits conditionnés non-utilisés, etc.)
- Limiter l'utilisation du jetable (utilisation d'éco-cups, de vaisselle réutilisable, etc.)
- Réduire le jet de mégots de cigarettes (installation de cendriers, distribution de cendriers de poche, etc.)
- Réduire la consommation d'énergie (éviter l'utilisation de groupes électrogènes, prise en compte de la performance énergétique des appareils, etc.)
- Limiter les rejets d'eaux usées (installation de toilettes sèches, système anti-gaspillage, installation de stations mobiles de traitement des effluents, etc.)



Dynamisme local, économique et social :

- Créer du lien intergénérationnel
- Favoriser l'accès à tous (publics éloignés de l'offre et des pratiques)
- Garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Créer des passerelles culturelles (avec d'autres formes d'expression artistique / ciblées vers des publics spécifiques / relais de structures culturelles)
- Utilisation et promotion des produits locaux

Domaine de la santé et de la sécurité :

- Prévenir les risques auditifs liés aux musiques amplifiées
- Informer les participants et mettre en œuvre des dispositifs de prévention des conduites à risques (distribution d'éthylotests, mise en place de couchages, etc.)
- Proposer des solutions de covoiturage et/ou d'utilisation des transports en commun
- Mise en place de navettes

Engagement libre : autre initiative de mise en œuvre que le porteur de projet juge pertinente au regard des enjeux d'un développement humain durable

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour « Nom de la Structure »,

Le (La) Président (e) / Le Maire